## REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'AIN

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE SAINT-BERNARD

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 15 Séance du 29 AVRIL 2023

Présents : 12 Ayant pris part à la décision : 14

N° D2023 025

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-quatre octobre à 19 H 30, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard REY.

Etaient présents: M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, M. Christophe COTTAREL, M. Marc SOLFOROSI, Adjoints au Maire.

MMES Claire ANDRIEUX, Brigitte FROMONT, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, MM Gilles BRIENS, Jean-Pierre KLEIN, Jean-Claude LAMBERT, J-P PILLON, Frédéric VIENOT, Conseillers municipaux.

**Absent(s) excusé(s):** Florent PATIN, Sylvie CHASSAGNE (pouvoir donné à Mme E. CARGNELLI) Frédérique POINTON-SCHOENAUER (pouvoir donné à M. Bernard REY)

Secrétaire de séance : M. J-P PILLON

Date de la convocation : 22 avril 2023

Date de l'affichage : 22 avril

2023

OBJET: APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DEVOLUTION DES BIENS ACQUIS PAR L'ASSOCIATION SPINOS'AVENTURE A DESTINATION DES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

M. le Maire rappelle que l'Association Spinos'Aventure a organisé le week-end du 8 mai 2022 une fête médiévale qui a connu un grand succès.

Les membres de l'association ont décidé lors de leur assemblée générale du 27 janvier 2023, de dissoudre l'association à la date du 1<sup>er</sup> juin 2023.

L'association a décidé que les fonds excédentaires soient investis dans du matériel et des équipements à destination du plus grand nombre.

L'association a acquis du matériel et des équipements qui seront donnés à la commune, et mis à disposition des associations communales.

Il s'agit de 4 barnums (deux barnums de 3m X 4.5 m et deux barnums de 3m X 3m) d'une valeur de 3957.70 € TTC.

Considérant qu'une convention de dévolution doit être élaborée,

## M. le Maire demande au conseil municipal:

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe et autoriser Monsieur le Maire à la signer

Accusé de réception en préfecture 001-210103396-20230429-D2023\_025-DE Date de télétransmission : 20/05/2023 Date de réception préfecture : 20/05/2023 - d'autoriser Monsieur le Maire à comptabiliser dans l'actif ces biens, et à passer les écritures comptables correspondantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe et autorise Monsieur le Maire à la signer
- AUTORISE Monsieur le Maire à comptabiliser ces biens dans l'actif, et de passer les écritures comptables correspondantes.

Ainsi fait et délibéré ce jour Le Maire, Bernard REY

Le secrétaire de séance, Jean-Pierre PILLON

Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture le et publication du 2 mai 2023